

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Entzheim, le 21 janvier 2020

Nos réf. :19 37 DSAC-NE

Affaire suivie par : Christian BURGUN
christian.burgun@aviation-civile.gouv.fr
Tél : 03 88 59 63 00 / 06 08 41 72 91

**Le directeur de la sécurité de l'Aviation
civile Nord-Est**

et

**Le coprésident du Comité Régional de
gestion de l'Espace Aérien du Nord-Est**

à

Madame la directrice de l'établissement public
du Parc national des forêts.

Objet : création du Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne – Mise en œuvre
de la charte

Dans son avis favorable à la création du parc des forêts rendu à Madame la préfète de la Haute-Marne en date du 4 juillet 2019, le comité régional de gestion de l'espace aérien du Nord Est avait rappelé l'engagement des représentants du GIP, pour que des couloirs aériens de survol du parc soient définis afin que certains aéronefs légers puissent transiter à des hauteurs dérogoires.

Ce principe avait été retenu lors d'une réunion de concertation placée sous l'égide des services préfectoraux de la Haute Marne à laquelle participaient des représentants des usagers de l'aviation de loisirs ainsi que le représentant du GIP du futur parc national.

La charte avait ainsi été amendée (paragraphe 2 modalité 34) afin de permettre la création de ces itinéraires de transit, ces derniers ayant vocation à être définis postérieurement à la création par le directeur du Parc national, afin d'être approuvés par son conseil d'administration.

PJ : Avis du Comité de régional de gestion de l'espace aérien du Nord-Est
Demande de publication SUP AIP du 10 décembre 2019

Copie à : MALGH
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Aéroport international de Strasbourg-Entzheim
CS 60003 ENTZHEIM
67836 TANNERIES Cedex
Tel : +33 (0) 3 88 59 64 64



Suite à la parution du décret de création du Parc des forêts de Champagne et Bourgogne, et dans l'attente de la définition de ces mesures particulières évoquées ci-dessus, il a été décidé de publier à l'attention des pilotes, de façon temporaire, les restrictions d'ordre général liées à l'utilisation de l'espace aérien.

Cette publication qui a pris effet au 09 janvier 2020, a vocation à être complétée par des dispositions transitoires que vous pourriez prendre en application des articles 15.III et 28 du décret du 6 novembre 2019, intégrant les aménagements en matière de couloirs de transit.

Ces dispositions transitoires limitées dans le temps permettraient de capitaliser de l'expérience utile lors des travaux de définition définitive des couloirs prévus par la charte, travaux qui seront conduit et validés par les instances prévues par le décret.

Conformément aux engagements pris avec les fédérations représentatives de l'aviation légère et sportive, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir engager dès à présent avec leurs représentants, la concertation visant à définir les couloirs aériens sus mentionnés.

La DSAC NE se tient à votre disposition pour vous assister et vous apporter son expertise.

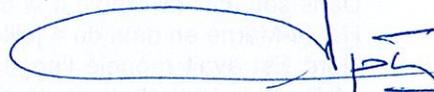
Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef du centre en route de la navigation
aérienne Est



Philippe BASSOT

Le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile
Nord-Est



Christian MARTY